



HOCKEY WEST ISLAND

1335, ch du Bord-du-Lac, Dorval (Québec) H9S 2E5 - Tél.: (514) 633-4000
58, ave Maywood, Pointe-Claire, (Québec) H9R 0A7 - Tél.: (514) 630-1211

Hockey West Island Inc.

Constitution et règlements / Constitution and Bylaws

Table des matières

Dispositions générales

Nom et territoire	I
Autorité	II
Buts	III
Interprétation	IV
Joueurs	V
Amendements	VI
Exécutif et comité de direction	VII
Assemblées	VIII
Élections	IX
Année fiscale	X
Revenus	XI
Pouvoirs de l'Exécutif	XII

Table of Contents

General Dispositions

Name and Territory	I
Authority	II
Goals	III
Interpretation	
IV	
Players	V
Amendments	VI
Executive and Board of Directors	VII
Meetings	VIII
Elections	IX
Fiscal Year	X
Revenue	XI
Executive Powers	XII

I **Nom et territoire**

I.1. Le nom officiel de l'organisation est: **Hockey West Island Inc. (HWI Inc.)**.

I.2. Le territoire de HWI Inc. est limité par celui des municipalités de Dorval et de Pointe-Claire (Québec), Canada.

I.3. Le siège social de HWI Inc. doit se situer dans les limites des municipalités de Dorval et de Pointe-Claire.

II **Autorité de HWI Inc.**

II.1. HWI Inc. doit respecter sa constitution, ses lois et ses règlements. Les règles de jeu sont celles de l'Association Canadienne de Hockey Amateur, de la Fédération Québécoise de Hockey sur Glace, Région du Lac St-Louis, ainsi que celles adoptées par HWI Inc.

II.2. Les villes de Dorval et de Pointe-Claire reconnaissent HWI Inc. comme seule entité autorisée à organiser le hockey mineur dans leurs communautés.

III **Buts de HWI Inc.**

III.1. Organiser des activités de hockey mineur à tous les niveaux pour la zone West Island (05) de la F.Q.H.G., Région du Lac St-Louis.

III.2. Promouvoir et administrer le hockey pour les jeunes dont l'âge varie entre quatre (4) ans le premier janvier et vingt-cinq (25) ans le 31 décembre et qui demeurent dans les municipalités de Dorval et de Pointe-Claire.

III.3. Favoriser les activités de sport amateur, le hockey en particulier, de la pratique récréative à la poursuite de l'excellence dans ce domaine.

III.4. Agir à titre de comité consultatif et aviseur auprès des villes de Dorval et de Pointe-Claire relativement au hockey mineur.

I **Name and Territory**

I.1. The official name of the organisation is: **Hockey West Island Inc. (HWI Inc.)**.

I.2. The territory of HWI Inc. is limited to the municipalities of Dorval and Pointe-Claire (Québec), Canada.

I.3. The Head Office of HWI Inc. must be situated within the limits of the municipalities of Dorval and Pointe-Claire.

II **Authority of HWI Inc.**

II.1. HWI Inc. must respect its constitution, rules and regulations. The playing rules are those of the Canadian Amateur Hockey Association, the Quebec Ice Hockey Federation of Lac St-Louis Region, as well as those adopted by HWI Inc.

II.2. The Cities of Dorval and Pointe-Claire recognize HWI Inc. as the sole body authorized to organize minor hockey for their communities.

III **Goals of HWI Inc.**

III.1. To organize the activities of all levels of minor hockey for the West Island Zone (05) of the Québec Ice Hockey Federation, Lac St-Louis Region.

III.2. To promote and administer hockey for youths between four (4) as of January 1st and twenty-five (25) years of age December 31, who live in the municipalities of Dorval and Pointe-Claire.

III.3. To encourage amateur sports activities, in particular hockey, from the recreational practice to the pursuit of excellence in this activity.

III.4. To act as a consultation and advisory committee to the cities of Dorval and Pointe-Claire on matters concerning minor hockey.

IV Interprétation

V.1. Dans les présents règlements et tout autre règlement de la corporation, la forme masculine attribuée au texte ou aux fonctions est utilisée pour marquer le genre neutre et désigner aussi bien les femmes que les hommes.

IV.2. En cas de divergence entre le texte français et anglais de la présente constitution, la version française prévaudra.

V Les joueurs

V.1. À moins qu'il en soit décidé autrement par le Comité exécutif, seuls les jeunes dont l'âge rencontre les exigences de HWI Inc. et demeurant à Dorval et Pointe-Claire, Québec, Canada, sont éligibles à faire partie de HWI Inc.

V.2. La demande pour devenir joueur doit être faite par écrit à HWI Inc.. Des formulaires seront mis à la disposition du public à cet effet. Les demandes seront acceptées en tout temps et seront assujetties à l'approbation de HWI Inc..

VI Amendements à la constitution et à ses règlements

VI.1. Tout amendement à la constitution et à ses règlements devra être fait lors d'une assemblée générale avec l'accord des deux tiers (2/3) des électeurs présents.

L'amendement proposé devra parvenir par écrit au secrétaire dans les quinze (15) jours précédent toute assemblée générale durant laquelle on veut amender la constitution.

VI.2. Toute modification apportée à ce document par l'Exécutif durant la saison devra être présentée à l'assemblée générale en mai pour ratification.

IV Interpretation

IV.1. In these and all other rules of the corporation the masculine form is used to denote neutral form and implies the feminine as well as masculine gender.

IV.2. In case of difference between the French and English texts of this constitution, the French version will prevail.

V Players

V.1. Unless otherwise decided by the Executive Committee, only those youths whose age meets the requirements of HWI Inc., and living in Dorval or Pointe-Claire, Québec, Canada, are eligible to become members of HWI Inc.

V.2. The request to join must be made in writing to HWI Inc.. The necessary forms will be made available to the public. Requests will be accepted at all times, subject to the approval of HWI Inc..

VI Amendments to the Constitution and By-laws

VI.1. Any amendment to the Constitution and By-laws must be made during a general meeting with the approval of two-thirds (2/3) of the voters present.

Proposed changes must be sent in writing to the secretary in the fifteen (15) days preceding a General Assembly during which the By-laws can be amended.

VI.2. All modifications to this document made by the Executive during the season must be presented to the General Assembly in May for ratification.

VII Exécutif et comité de direction

VII.1. L'Exécutif de HWI Inc. se compose des sept (7) membres suivants:

1. Président
2. Vice-président, Double lettres
3. Vice-président, Simple lettres
4. Vice-président, Administration/Développement
5. Secrétaire
6. Trésorier
7. Président sortant

VII.2. Tous les membres de l'Exécutif doivent être résidents des municipalités de Dorval ou de Pointe-Claire, ou avoir un enfant dans le programme durant la saison courante.

VII.3. Le quorum de l'Exécutif consiste en la présence de cinquante pour cent (50%) de ses membres plus un (1).

Le président a un vote prépondérant.

Tous les membres élus de l'Exécutif, ainsi que le président sortant sont des membres du comité de direction. Tous les autres directeurs sont nommés par l'Exécutif.

VII.4. Le comité de direction se compose des membres de l'Exécutif de HWI Inc. en plus des personnes suivantes:

1. Directeur, M7
2. Directeur, M9
3. Directeur, M11
4. Directeur, M13
5. Directeur, M15
6. Directeur, M18
7. Directeur, Junior
8. Directeur, Senior
9. Directeur, Tournoi
10. Directeur, Technique
11. Gouverneur Double-lettres
12. Gouverneur Simple-lettres
13. Gérant d'équipement
14. Arbitre en chef
15. Céduleur en chef
16. Chronométrateur en chef
17. Régistrare

VII Executive and Board of Directors

VII.1. The Executive of HWI Inc. Is comprised of the seven (7) following members:

1. President
2. Vice-President, Double-Letters
3. Vice-President, Single-Letters
4. Vice-President, Administration/Development
5. Secretary
6. Treasurer
7. Past President

VII.2. All Executive members must be residents of the municipalities of Dorval or Pointe-Claire, or have a child in the program during the current season.

VII.3. A quorum of the Executive consists of the presence of fifty percent (50%) of the members plus one (1).

The President has a tie-breaking vote.

All the members elected to the Executive including the Past President are also members of the Board of Directors. All other directors are appointed by the Executive.

VII.4. The Board of Directors is composed of the members of the Executive of HWI Inc. plus the following people:

1. Convenor of U7
2. Convenor of U9
3. Convenor of U11
4. Convenor of U13
5. Convenor of U15
6. Convenor of U18
7. Convenor of Junior
8. Convenor of Senior
9. Director of Tournament
10. Technical Director
11. Governor Double letters
12. Governor Single letters
13. Equipment Manager
14. Referee in Chief
15. Chief Scheduler
16. Chief Timekeeper
17. Registrar

Les membres de l'Exécutif et du comité de direction ont droit à un (1) vote chacun.

Le président a un vote prépondérant.

VII.5. À l'exception du poste de président sortant, l'Exécutif est élu lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue avant la fin du mois de mai. La durée du terme des membres élus est de deux (2) ans et débutera des la fin de l'assemblée annuelle.

Les postes de président, vice-président, simple lettres et secrétaire viendront en élection lors des années impaires.

Les postes de vice-président, double-lettres, vice-président administration/développement et trésorier viendront en élection lors des années paires.

VII.5.1. La durée du terme du président sortant est de deux (2) ans et débutera dès la fin de l'assemblée annuelle durant laquelle un nouveau président est élu. Conséquemment, un Exécutif en présence d'un président réélu pour un deuxième mandat consécutif (ou plus), sera composé de six (6) membres plutôt que de sept (7).

VII.6. L'exécutif aura le droit à chaque année de créer ou d'abolir différents postes du comité de direction.

VII.7. Tout poste qui ne peut être comblé lors d'une élection ou qui devient vacant durant la saison de hockey, peut être comblé par l'Exécutif de HWI Inc..

VII.8. Tout membre de l'Exécutif dont le poste ne vient pas en élection et qui désire se présenter à un autre poste de l'Exécutif devra d'abord démissionner du poste qu'il occupe.

The members of the Executive and the Board of Directors have the right to one (1) vote each.

The President has the tie-breaking vote.

VII.5. With the exception of the position of Past President, the Executive is elected at the Annual General Meeting which must be held before the end of May. The length of term of the elected members is two (2) years and begins at the end of the Annual General Meeting.

The positions of President, Vice-President Single-Letters and Secretary will be elected in odd years.

The positions of Vice-President, Double-Letters, Vice-President Administration/Development, and Treasurer will be elected in even years.

VII.5.1. The length of a term of the Past President is two (2) years and begins at the end of the Annual General Meeting when a new president is elected. Therefore, an executive wherein the president is serving his second or subsequent mandate is composed of six (6) members instead of seven (7).

VII.6. The Executive has the right to, each year, create or abolish positions on the Board of Directors.

VII.7. Any position that cannot be filled during the election or becomes vacant during the hockey season can be appointed by the HWI Inc. Executive.

VII.8. Any member of the Executive whose position is not presented for election and who wishes to present himself for another position on the Executive must first resign the position he currently occupies.

VIII Assemblées

VIII.1. Les assemblées de l'Exécutif et du comité de direction de HWI Inc. devront être tenues au moins une fois par mois ou à la demande d'un des membres de l'Exécutif.

VIII.2. Aux assemblées de l'Exécutif et du comité de direction, le quorum est de cinquante pour cent (50%) plus un des membres en poste.

VIII.3. L'assemblée annuelle de HWI Inc. sera tenue chaque année avant l'assemblée annuelle de la FQHG, Région du Lac St-Louis (habituellement tenue à la mi-mai). La date et l'endroit seront décidés par l'Exécutif et les membres présents feront quorum.

IX Élections

IX.1. Les personnes éligibles à être élues ou désignées au bureau de l'Exécutif devront résider à Dorval ou à Pointe-Claire ou avoir été membres actifs participants aux activités de HWI Inc. pour une période minimum d'une (1) année. Pour être éligibles à poser sa candidature au poste de Président du HWI Inc., le candidate doit avoir occupé une poste au moins une (1) an sur l' Exécutif ou comité de direction. Les mises en candidature pour les postes en élection doivent être adressées par écrit au Président d'Élection, aux soins du secrétaire du HWI, au moins dix (10) jours avant l'AGA. Toute personne étant éligible à un poste mais ne pouvant être présente pourra poser sa candidature par procuration.

Advenant qu'un poste du comité exécutif devienne vacant à l'AGA et avant la fin du terme régulier de ce poste, un remplacement sera choisi pour compléter le mandat, par vote des membres du HWI présents à l'AGA. Les mises en candidature pour ce poste présentées par l'assemblée seront acceptées et sujettes aux mêmes critères d'éligibilité que tout autre poste du comité exécutif.

VIII Meetings

VIII.1. The meetings of the HWI Executive and Board of Directors will be held at least once a month or at the request of an Executive member.

VIII.2. At the meetings of the Executive and Board of Directors, the quorum will be fifty percent (50%) plus one (1) of the active members.

VIII.3. The annual meeting of HWI Inc. will be held before the annual meeting of the Québec Ice Hockey Federation, Lac St-Louis Region (usually held in mid-May). The date and place will be decided by the Executive and the members present will form quorum.

IX Elections

IX.1. Persons eligible to be elected or appointed to an Executive office must be a resident of Dorval or Pointe-Claire or have been an active member participating to the HWI Inc. activities for a minimum of one (1) year. To be eligible to run for the position of President of HWI Inc., candidates must have served a minimum of one (1) year on either the Executive or Board of Directors. Nominations for elected positions must be made in writing to the President of Elections, care of the Secretary of HWI, at least ten (10) days prior to the AGM. Any person who is eligible for a position but is unable to be present can submit their candidature by written proxy.

Should any of the executive positions become vacant at the AGM and prior to the completion of individual's regular mandate, a replacement will be chosen to complete the term, by a vote of the HWI membership present. Nominations for this position will be accepted from the floor, once the regular elections have been completed, and are subject to the same eligibility criteria as any of the other executive positions.

IX.2. Les personnes suivantes sont admissibles à voter et ont droit à un (1) vote chacune:

1. Les membres de l'Exécutif,
2. Quiconque à signé une carte de responsabilité pour une équipe,
3. Un parent ou un tuteur d'un joueur qui à participé dans le programme durant la saison courante.

IX.3. Le vote par procuration est interdit.

IX.4. La date et l'endroit des élections devront être diffusés au moins quinze (15) jours à l'avance. Tous les membres admissibles à voter devront être informés. Les moyens de convocation seront fixés par l'Exécutif.

IX.5. L'omission involontaire de transmettre un avis d'assemblée, ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu, n'invalide pas de ce fait aucune résolution passée ou aucune des procédures faites à cette assemblée.

X Année fiscale

X.1. L'année fiscale devra commencer le 1er avril et se terminer le 31 mars de l'année suivante.

IX.2. The following people are eligible to vote and are allowed one (1) vote each:

1. Members of the Executive,
2. Anyone who has signed a card of responsibility for a team,
3. A parent or guardian of any player who has participated in the program during the current season.

IX.3. Voting by proxy is not allowed.

IX.4. The date and place of the election shall be announced at least fifteen (15) days prior. All members eligible to vote shall be advised. The means of convocation will be fixed by the Executive.

IX.5. The involuntary omission to send a notice of a meeting, or the fact that a member did not receive such a notice does not render invalid any resolutions passed or procedures made at this meeting.

X Fiscal year

X.1. The fiscal year begins April 1 and finishes March 31 the following year.

XI Revenus

XI.1. Chaque joueur devra payer les frais d'inscription prescrits par l'Exécutif. Le cout d'inscription est payable à une date fixée par l'Exécutif. Aucun remboursement ne sera effectué sans l'approbation de l'Exécutif.

XI.2. Lorsque l'équipement est fourni à certains joueurs, l'Exécutif se reserve le droit de demander un montant additionnel. Tout joueur qui à en sa possession de l'équipement de HWI Inc. doit le retourner à la fin de la saison en bonne condition, sinon un montant d'argent pourra lui être réclamé pour fins de réparation. L'équipement prêté aux joueurs ne doit être utilisé que pour les activités de HWI Inc..

XI.3. HWI Inc. se procure des fonds par l'inscription des joueurs, des dons, des octrois et toutes autres sources que l'Exécutif jugera nécessaire au bon fonctionnement de l'organisation pour l'année en cours.

XII Pouvoirs de l'Exécutif

XII.1. L'Exécutif de HWI Inc. a le pouvoir de diriger l'Association en conformité avec la constitution et les règlements. Il devra avoir l'autorité de former ou de dissoudre les comités et de prescrire les méthodes pour leur bon fonctionnement. Il a le pouvoir de remplir les postes vacants du comité de direction en temps nécessaire et d'assigner des remplaçants aux postes offerts. L'Exécutif pourra voter les règlements qu'il jugera nécessaires.

Résolution adoptée en assemblée générale à Pointe-Claire le 9 mai, 2024.

XI Revenu

XI.1. Each player shall pay the registration fees established by the Executive. The registration fees are payable at the date fixed by the Executive. No refunds will be given without the approval of the Executive.

XI.2. When equipment is supplied to a player, the Executive reserves the right to ask for additional fees. All players who have in their possession equipment belonging to HWI Inc. must return it at the end of the season in good condition, or an appropriate amount of money can be claimed from them for repairs. Equipment loaned to players shall be used only for HWI Inc. activities.

XI.3. HWI Inc. can acquire funds through registration fees, donations, grants, and any other sources that the Executive judges necessary for the operation of the organization in the current year.

XII Executive Powers

XII.1. The Executive has the power to manage HWI Inc. according to the Constitution and regulations. It shall have the authority to dissolve committees and prescribe the methods for their proper operation. It has the power to fill vacant positions of officers of the Board of Directors in the necessary time and to assign replacements to open positions. The Executive can adopt the regulations they deem necessary.

Resolution adopted in general assembly at Pointe-Claire the 9th of May, 2024.